

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE 08 Avril 2025	DELIBERATION
		N°14

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 26.03.25

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, ALVES Fabienne, LAFON Philippe, BORTHABURU Jérôme, LAFON Emilie, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christelle.

Absents avec procuration : BOCQUET Christiana à MORETTO Jacques, PIANARO Richard à MENDOZA Emilie.

Absents excusés : KOUANDOU Norbert, VALERO Aurore, CHAUBELL Isabelle, CAZADE Alexandre, ROBUCHON Jérôme.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christelle DUPORT

Rapporteur : Emilie MENDOZA

Création règlement de fonctionnement Point Rencontre Jeunes

Le Point Rencontre Jeunes (PRJ) du Barp est une structure municipale déclarée auprès du Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sport (SDJES) et soumise à la réglementation applicable aux accueils collectifs de mineurs, conformément au Code de l'action sociale et des familles. Cette structure est encadrée par des agents communaux diplômés et bénéficie d'un soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Dans le cadre de la mise en place récente du Portail Famille, destiné à faciliter la réservation des activités du PRJ, il est nécessaire d'établir un règlement de fonctionnement à l'intention des usagers (familles et jeunes). Ce règlement définit les règles internes applicables au sein du PRJ, notamment :

- Les conditions d'accueil ;
- Les modalités d'inscription aux activités, ainsi que les conditions de paiement et d'annulation ;
- Les règles de vie et de comportement applicables aux mineurs accueillis.

Vu la Commission Education et Jeunesse qui s'est réunie en date du 19 Mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement du Point Rencontre Jeunes annexé à la présente délibération dont l'entrée en vigueur est fixée du 09 avril 2025 ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à accomplir toutes les formalités afférentes à la bonne exécution du règlement de fonctionnement

Nombre de voix :	24 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 11 Avril 2025
La Maire,
Blandine SARRAZIN*



*Le secrétaire de séance
Christelle DUPORT*

*Délibération rendue exécutoire le : 14.04.25
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 14.04.25
Et affichage le : 14.04.25*

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT Point Rencontre Jeunes – Le Barp

Article 1 : Organisation

Le Point Rencontre Jeunes (PRJ) du Barp est une structure municipale. Il est agréé par le Service Départemental « Jeunesse, Engagement et Sport (SDJES). Il est donc soumis à une législation stricte. La structure est encadrée par des agents communaux diplômés. La CAF participe financièrement au fonctionnement de la structure.

Article 2 : Conditions d'accueil

L'accès au PRJ est réservé aux jeunes âgés de 11 à 17 ans ayant procédé à l'inscription en ligne sur le Portail Famille. Les documents à fournir lors de l'inscription en ligne sont la copie du carnet de santé, l'attestation caf ou l'avis d'imposition sur les revenus N-2 et l'attestation de réussite au test d'aisance aquatique (préalable à la pratique des activités nautiques). La fiche de présence devra être complétée lorsque le jeune arrivera sur la structure. Cependant, le Point jeunes, hors des activités proposées, est un lieu d'accueil. Aussi, les adolescents peuvent venir et quitter la structure à leur guise. D'autres documents pourront être demandés lors des séjours de vacances organisés.

Article 3 : Conditions d'inscriptions aux activités, annulations et paiements

Les inscriptions se font via le Portail Famille à partir de la date prévue à cet effet. Les réservations aux activités sont définitives après arbitrage pour équilibrer la répartition des jeunes. En cas d'absence, nous vous demandons de bien vouloir nous prévenir, afin de pouvoir contacter un jeune sur liste d'attente. Il est demandé aux familles de réserver, à minima, un jour d'accueil sur structure pour accéder à la réservation d'une sortie.

Une réservation pourra être annulée, sans facturation, si la famille respecte les délais de prévenance (48h en jours ouvrables) avant la date réservée.

Absence pour raison médicale : En cas d'absence pour raison médicale, la famille devra présenter un certificat médical au retour de l'enfant directement sur le Portail Famille ou par mail (famille@lebarp.fr) au secrétariat famille. La prestation ne sera alors, pas facturée. Sans présentation d'un certificat médical, l'absence sera facturée en « absence injustifiée ».

Absence pour raisons exceptionnelles : En cas d'absence pour des raisons exceptionnelles (décès, perte d'emploi, raison médicale, modification imprévisible du planning de travail par l'employeur), la famille devra justifier l'absence pour raison exceptionnelle sur présentation d'un justificatif à remettre directement sur le Portail Famille ou par mail (famille@lebarp.fr) au secrétariat famille. Un épisode climatique annoncée officiellement est également un motif d'absence exceptionnel. La prestation ne sera alors, pas facturée.

Le tarif appliqué est soumis au quotient familial CAF ou MSA ainsi qu'une cotisation annuelle de 10€. (Voir annexe 1). Les familles devront rentrer dans leur Portail Famille leur numéro d'allocataire CAF afin que les services municipaux puissent s'en saisir via une interface donnant accès à leur quotient familial. La somme des activités consommées devra être acquittée via le portail famille ou au PRJ en chèque « à l'ordre du trésor public » ou espèces, à la fin de chaque vacances scolaires.

Article 4 : Horaires d'ouverture

À consulter au Point Rencontre Jeunes en fonction des périodes (hors vacances et vacances scolaires).

Article 5 : Règlement intérieur

Conformément à la législation française en vigueur, il est interdit de :

- Fumer et vapoter à l'intérieur du Point Rencontre Jeunes,
- Consommer ou d'introduire tout produit illicite (alcool, drogues...), à l'intérieur ou aux alentours du Point Rencontre Jeunes ainsi que des boissons énergisantes. Il est impératif de respecter le matériel, le local et les personnes.

Le directeur, garant de la sécurité des jeunes, du local et du matériel mis à disposition, pourra être amené à prendre des sanctions en cas de non-respect du règlement intérieur.

Par ailleurs, il pourra sanctionner par une réparation financière l'auteur des faits de dégradation ou/et prononcera l'exclusion temporaire ou définitive du jeune fautif selon la gravité de la faute.

ANNEXE 1 – TARIFS POINT RENCONTRE JEUNES fixés par décision municipale n°2024-048 du 27 août 2024

COTISATION ANNUELLE	10 €
----------------------------	-------------

GRILLE 1 (ACTIVITÉS DONT LE PRIX DE REVIENT EST COMPRIS ENTRE 1 ET 10 €)		
TRANCHE	QF	PRIX PAYÉ PAR LA FAMILLE
QF TRANCHE 1	0 – 650	1 €
QF TRANCHE 2	651 - 999	1,50 €
QF TRANCHE 3	1000 – 1350	2,50 €
QF TRANCHE 4	1351 – 1749	3 €
QF TRANCHE 5	1750 À SUPERIEUR	4 €

GRILLE 2 (ACTIVITÉS DONT LE PRIX DE REVIENT EST COMPRIS ENTRE 11 ET 14 €)		
TRANCHE	QF	PRIX PAYÉ PAR LA FAMILLE
QF TRANCHE 1	0 – 650	4,50 €
QF TRANCHE 2	651 - 999	5 €
QF TRANCHE 3	1000 – 1350	6 €
QF TRANCHE 4	1351 – 1749	6,50 €
QF TRANCHE 5	1750 À SUPERIEUR	7,50 €

GRILLE 3 (ACTIVITÉS DONT LE PRIX DE REVIENT EST SUPERIEUR OU EGAL À 15 €)		
TRANCHE	QF	PRIX PAYÉ PAR LA FAMILLE
QF TRANCHE 1	0 – 650	8 €
QF TRANCHE 2	651 - 999	9 €
QF TRANCHE 3	1000 – 1350	10 €
QF TRANCHE 4	1351 – 1749	11 €
QF TRANCHE 5	1750 À SUPERIEUR	12 €

SEJOUR PRJ (COÛT À LA JOURNÉE)

TRANCHE	QF	PRIX PAYÉ PAR LA FAMILLE
QF TRANCHE 1	0 – 799	15,00 €
QF TRANCHE 2	800 - 1399	20,00 €
QF TRANCHE 3	1400 À SUPERIEUR	25,00 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE 08 Avril 2025	DELIBERATION
		N°15

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 26.03.25

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, ALVES Fabienne, LAFON Philippe, BORTHABURU Jérôme, LAFON Emilie, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christelle.

Absents avec procuration : BOCQUET Christiana à MORETTO Jacques, PIANARO Richard à MENDOZA Emilie.

Absents excusés : KOUANDOU Norbert, VALERO Aurore, CHAUBELL Isabelle, CAZADE Alexandre, ROBUCHON Jérôme.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christelle DUPORT

Rapporteur : Emilie MENDOZA

Modification règlement intérieur services restauration scolaire, accueil périscolaire, extrascolaire

Le règlement intérieur des services de restauration scolaire ainsi que des accueils périscolaire et extrascolaire précise le fonctionnement et l'organisation des services. Organisées et placées sous la responsabilité de la commune du Barp, ces activités sont encadrées par des agents communaux. Afin d'améliorer les besoins en matière d'accueil des familles, il y a lieu de procéder à des modifications notamment en apportant des précisions sur les modalités d'acceptation des enfants sans réservations préalable sur l'ensemble des services municipaux à savoir :

- Ajout dans les délais d'annulation pour les réservations des vacances, la mention ouvrable. (8 jours ouvrables pour les petites vacances et 10 jours ouvrables pour les grandes vacances).
- Ajout des motifs d'annulation pour l'ALSH vacances : Canicule annoncée de manière officielle et modification imprévisible du planning de travail par l'employeur avec justificatif au secrétariat famille.
- Ajoute d'un délai d'annulation pour les séjours de 10 jours ouvrables avant le séjour (tableau de réservation / annulation)
- Ajout de la mention scolarisé en « petite Section » pour accueillir un enfant sur les services.

Vu la Commission Education et jeunesse qui s'est réunie en date du 19 Mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire et extrascolaire pour une application à partir du 9 avril 2025
- **AUTORISE** Madame la Maire à accomplir toutes les formalités afférentes à la bonne exécution du règlement intérieur

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 033-213300296-20250411-DEL15_REGRESACC-DE

S'LO

Nombre de voix : 24 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 11 Avril 2025
La Maire,
Blandine SARRAZIN*



*Le secrétaire de séance
Christelle DUPORT*

*Délibération rendue exécutoire le : 14.04.25
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 14.04.25
Et affichage le : 14.04.25*



REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES
PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET RESTAURATION
De la commune du BARP

L'Accueil Périscolaire (APS), la Restauration Scolaire (Pause Méridienne) et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sont organisés et placés sous la responsabilité de la commune du Barp.

Ces activités sont encadrées par des agents communaux.

L'objectif est de proposer des services de qualité conciliant les besoins en matière d'accueil des familles et le respect des rythmes et des besoins des enfants.

La CAF participe financièrement aux fonctionnements des structures d'accueil péri et extra-scolaire.

Article 1 : Conditions d'accueil

Ces services s'adressent aux enfants scolarisés en petite section ayant acquis la propreté et jusqu'au CM2 sur le périscolaire et les enfants scolarisés et jusqu'à 13 ans sur l'extrascolaire. Pour l'accueil de loisirs des mercredis et des vacances, les enfants hors commune pourront être accueillis dans la limite des places disponibles.

Rappel : Pour le bien-être des enfants, il est vivement conseillé de ne pas dépasser une amplitude horaire de 10 heures au sein de l'établissement.

Article 2 : Inscriptions

Tout enfant fréquentant les services périscolaires, extrascolaires et restauration doit être préalablement inscrit auprès du service scolaire et animation de la mairie.

Pour des raisons de sécurité, les enfants arrivant à l'accueil périscolaire en bus doivent obligatoirement être inscrits. Concernant les enfants arrivant en bus avant 8h, ils seront facturés ½ heure sur l'APS.

Cette formalité est obligatoire pour pouvoir réserver sur le Portail Famille et bénéficier des services proposés.

Le dossier d'inscription nommé « dossier administratif » est dématérialisé, toutes les informations sont à compléter directement sur le Portail Famille lors d'une nouvelle inscription. Des codes d'accès vous seront remis par le secrétariat famille pour remplir sur internet, toutes les pièces obligatoires pour constituer le dossier administratif.

Tout changement éventuel (adresse, problème de santé, situation familiale, changement commune) doit être signalé directement sur le Portail Famille ou par mail (famille@lebarp.fr) au secrétariat famille. Si un enfant ne possède pas de dossier administratif il ne pourra pas accéder aux services périscolaires et extrascolaires. Sa prise en charge après le temps scolaire reste sous la responsabilité des enseignants qui devront prendre les dispositions pour contacter la famille ou, le cas échéant, les services de gendarmerie si la famille est injoignable.

Article 3 : Portail Familles et tarification

Lors de votre première inscription en mairie, un compte « Espace Citoyen » du Portail Famille est créé.

Il permet la réservation et le paiement sur internet des repas, des activités périscolaires et extrascolaires.

La facturation se fait après service fait, nous sommes sur une post-facturation. Les familles devront rentrer dans leur Espace Citoyen leur numéro d'allocataire CAF afin que les services municipaux puissent s'en saisir via une interface donnant accès à leur quotient familial. Le quotient familial, utilisé pour la tarification de l'APS, l'ALSH, et de la restauration scolaire est calculé au dépôt du dossier complet et reste valable pour l'année scolaire en cours. Sans ces données et si les parents ne fournissent pas l'avis d'imposition sur les revenus N -2 et/ou l'attestation de quotient familial CAF ou MSA, le tarif appliqué sera le plus élevé.

Toute réservation est facturée.

Article 4 : Absences justifiées :

Absence pour raison médicale : en cas d'absence pour raison médicale, la famille devra présenter un certificat médical au retour de l'enfant directement sur le Portail Famille ou par mail (famille@lebarp.fr) au secrétariat famille. La prestation ne sera alors, pas facturée. Sans présentation d'un certificat médical, l'absence sera facturée en « absence injustifiée ».

Absence pour raisons exceptionnelles : En cas d'absence pour des raisons exceptionnelles (décès, perte d'emploi, raison médicale, modification imprévisible du planning de travail par l'employeur), la famille devra justifier l'absence pour raison exceptionnelle sur présentation d'un justificatif à remettre **au retour de l'enfant sur la structure** directement sur le Portail Famille ou par mail (famille@lebarp.fr) au secrétariat famille. Un épisode caniculaire annoncée officiellement est également un motif d'absence exceptionnel. La prestation ne sera alors, pas facturée.

Article 5: Horaires et fonctionnement :

Un récapitulatif des délais de réservation et d'annulation des réservations est disponible en annexe 1.

1. **Restauration scolaire** : le restaurant scolaire est ouvert de 12h00 à 13h20 sur les écoles de Lou Pin Bert et les Lutins. Pour l'école M.Ballion la restauration scolaire se déroule de 12h00 à 13h35.

La réservation des repas doit être faite sur le Portail Famille au plus tard le **mercredi à 23h59 pour la semaine suivante.**

Si un enfant participe à la restauration scolaire sans qu'une réservation ait été effectuée dans les délais impartis, le tarif appliqué sera le plus élevé. En cas de sorties scolaires pour lesquelles un repas froid est demandé aux familles, les repas seront annulés. En cas d'absences d'enseignants et que la famille prend en charge l'enfant sur le temps méridien, les repas seront annulés sur justificatif des enseignants auprès du secrétariat famille.

Il est possible de procéder à la réservation des repas à l'année, pour les enfants qui déjeunent tous les jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Une réservation pourra être annulée, sans facturation, si la famille respecte les délais de prévenance (4 jours francs avant) avant la date réservée. Les annulations de réservation devront être effectuées par les familles via le Portail Famille ou par mail (famille@lebarp.fr) au secrétariat famille.

En cas d'annulation en dehors des délais et sans présentation d'un certificat médical, le repas sera facturé.

Les menus sont consultables sur le site de la ville et affichés dans les écoles.

L'accueil des enfants atteints de troubles de santé (allergie, intolérances alimentaires...etc.) doit faire l'objet d'une mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) rédigé avec le médecin scolaire (ou médecin traitant de l'enfant) et les autres partenaires concernés.

2. **Les Accueils périscolaires (APS)** : fonctionnent de 7h00 à 8 h20 et de 16h00 (16h15 pour M.Ballion) à 19h00 pendant la période scolaire.

La réservation des APS doit être faite sur le Portail Famille au plus tard 24h avant.

Si un enfant participe à l'APS sans qu'une réservation ait été effectuée dans les délais impartis, le tarif appliqué sera le plus élevé. Il est possible de procéder à la réservation des APS à l'année directement sur le Portail Famille.

Les collations ne sont pas fournies par la municipalité. Ils doivent donc être fournis par les familles. La tarification s'effectue à la demi-heure suivant le quotient familial à l'exception de l'école Michel Ballion où la facturation de 16h15 à 16h30 sera au quart d'heure. Une réservation pourra être annulée, sans facturation, si la famille respecte les délais de prévenance (24h avant) avant la date réservée. Les annulations de réservation devront être effectuées par les familles via le Portail Famille ou par mail (famille@lebarp.fr) au secrétariat famille.

En cas d'annulation en dehors des délais (24h avant) et sans présentation d'un certificat médical, l'intégralité des ½ heures sera facturée en « absence injustifiée ».

Si un enfant est toujours présent après les heures d'ouvertures, et que le(s) responsable(s) de l'enfant n'est pas joignable, la gendarmerie pourra être contactée.

En cas de retard régulier de la famille en dehors des heures d'ouvertures, une majoration au tarif le plus élevé pourra être appliquée.

Des activités périscolaires seront systématiquement proposées sur les accueils périscolaires sous forme de projet de cycle à cycle. Les activités seront sur inscription au préalable écrite auprès des équipes, il n'y aura pas de facturation supplémentaire. En revanche, la famille qui inscrit l'enfant à l'activité, s'engage à ne pas venir le récupérer avant l'heure prévue de fin d'activité.

3. **Les Accueils périscolaires du Mercredi et les accueils de loisirs sans hébergements des vacances (ALSH)** fonctionnent de 9h00 à 17h00, le mercredi, pendant les petites et les grandes vacances scolaires. Toutefois la mairie se réserve le droit de fermer ponctuellement les structures.

Le tarif d'une journée d'accueil comprend les heures de garderie de 8h00 à 9h00 et de 17h00 à 18h00. Les APS de 7h00 à 8h00 et de 18h00 à 19h00 sont facturées à la ½ heure. L'enfant ne peut être récupéré qu'à partir de 17h00 et jusqu'à 19h00 sauf RDV médical.

Pour des raisons de sécurité et pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs les enfants inscrits à la journée doivent impérativement arriver avant 9h00.

Il est possible de laisser l'enfant en demi-journée (avec ou sans repas).

Les horaires d'arrivée et de sortie sont dans ce cas : 12h00 ou 14h00.

Si la famille réserve une journée d'accueil et récupère l'enfant à 12h00 ou à 14h00, la prestation sera facturée soit à la demi-journée avec repas.

Accueil du Mercredi :

La réservation de l'accueil de loisirs du Mercredi doit être faite sur le Portail Famille au plus tard le jeudi à 23h59 de la semaine précédente. Sans réservation préalable, la disponibilité des places pour les enfants ne peut être garantie. Toutefois, les enfants peuvent être admis sans réservation préalable si les conditions suivantes sont remplies :

- Un dossier administratif, y compris toutes les pièces justificatives requises, a été complété et une inscription à l'accueil de loisirs du mercredi a été réalisée ;
- L'accueil des enfants ne doit pas excéder la capacité d'accueil prévue ni les taux d'encadrement en vigueur
- Le nombre de repas disponibles doit être adéquat

Si un enfant participe à l'accueil du mercredi sans qu'une réservation ait été effectuée dans les délais impartis, le tarif appliqué sera le plus élevé.

Il est possible de procéder à la réservation des mercredis à l'année directement sur le Portail Famille. Les annulations de réservation devront être effectuées par les familles via le Portail Famille ou par mail (famille@lebarp.fr) au secrétariat famille.

En cas d'annulation en dehors des délais (jeudi 23h59 pour le mercredi suivant) et sans présentation d'un certificat médical, la réservation sera facturée en « absence injustifiée ».

Si un enfant est toujours présent après les heures d'ouvertures, et que le(s) responsable(s) de l'enfant n'est pas joignable, la gendarmerie pourra être contactée.

ALSH vacances scolaires :

La réservation de l'accueil de loisirs des vacances doit être faite sur le Portail Famille suivant le calendrier de réservation des vacances qui sera transmis aux familles. Sans réservation préalable, la disponibilité des places pour les enfants ne peut être garantie. Toutefois, les enfants peuvent, exceptionnellement, être admis sans réservation préalable si les conditions suivantes sont remplies :

- Un dossier administratif, y compris toutes les pièces justificatives requises, a été complété et une inscription à l'accueil de loisirs des vacances a été réalisée ;
- L'accueil des enfants ne doit pas excéder la capacité d'accueil prévue ni les taux d'encadrement en vigueur
- Le nombre de repas disponibles doit être adéquat

Si un enfant participe à l'accueil de loisirs des vacances sans qu'une réservation ait été effectuée dans les délais impartis, le tarif appliqué sera le plus élevé.

Concernant l'accueil à l'ASLH 10-13 ans d'haureuils, si la famille fait la demande en amont du jour d'accueil souhaité, il est possible de réserver hors calendrier de réservation sans majoration du tarif. En revanche, si la demande n'a pas été effectuée à l'avance, le tarif sera majoré.

Les annulations de réservation devront être effectuées par les familles via le Portail Famille ou par mail (famille@lebarp.fr) au secrétariat famille dans les délais impartis (8 jours ouvrables avant la période de vacances pour les petites vacances et 10 jours ouvrables avant la période de vacances pour les grandes vacances).

En cas d'annulation en dehors des délais et sans présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif en cas d'absence pour raisons exceptionnelles, la réservation sera facturée en « absence injustifiée ». Si un enfant est toujours présent après les heures d'ouvertures, et que le(s) responsable(s) de l'enfant n'est pas joignable, la gendarmerie pourra être contactée.

Afin de lutter contre les réservations de consommation, il est demandé aux familles de réserver à minima un jour d'accueil de loisirs classique pour accéder à la réservation d'une sortie. Concernant les soirées et nuitées organisées, les enfants pourront y participer à condition

d'avoir pris part à minima à la demi-journée d'accueil qui précède la soirée ou la nuitée.

Article 6: *Enfant malade*

Lorsqu'un enfant est malade, le responsable avertit immédiatement les parents ou la personne désignée, afin de venir le chercher. Le responsable fera intervenir un médecin si les parents ne peuvent récupérer leur enfant.

Les maladies contagieuses devront être signalées.

Aucun médicament ne sera donné, sauf dans le cadre des P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) dans les établissements scolaires.

En revanche, dans le cadre des séjours et nuitées sur l'ALSH des vacances scolaires les médicaments pourront être délivrés sur ordonnance claire et lisible du médecin.

Article 7 : *Disposition d'urgences – Assurance*

En cas d'urgence et/ou en cas d'accident, le référent de la structure prendra toutes les dispositions nécessaires (appel du SAMU, médecin...). Une autorisation dans ce sens devra être signée par les parents.

Si un enfant est toujours présent à l'heure de fermeture (19h00), le responsable pourra contacter les personnes habilitées, majeures et munies d'une pièce d'identité, afin de le récupérer et le cas échéant fera appel à la gendarmerie qui prendra l'enfant en charge.

Les enfants doivent être assurés en individuel accident et responsabilité civile, une copie de l'assurance doit être jointe dans la fiche assurance de votre Portail Famille.

Les consignes de sécurité propres à l'établissement sont connues et respectées par tous et doivent être appliquées.

Article 8 : *Discipline*

La discipline est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles

En cas de faits ou d'agissements graves, de nature à troubler le bon ordre et/ou le bon déroulement des activités et/ou du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété ;
- Une attitude agressive ou un manque de respect envers autrui ;
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels ;

En lien avec le règlement intérieur de l'école, et après un rappel à l'enfant puis à la famille par le biais d'un échange factuel, une mesure d'exclusion temporaire du service ou de l'activité pour une durée de 2 jours peut être prononcée par le Maire à l'encontre de la famille de l'enfant à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés ; cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain, et qu'après que les parents de l'intéressé aient fait connaître au Maire leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Si après une exclusion temporaire, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et/ou au bon déroulement du service de restauration ou à l'activité (APS-ALSH), son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Article 9 : Exécution

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie.

La Maire,

Blandine SARRAZIN

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

SLOW

ID : 033-213300296-20250411-DEL15_REGRESACC-DE

Annexe 1 :

RECAPITULATIF DU REGLEMENT INTERIEUR			
Délais			
	RESERVATION	ANNULATION	TARIFICATION
RESTAURATION	Jusqu'au mercredi 23h59 pour la semaine suivante.	96h	En fonction du quotient familial
APS (lundi, mardi, Jeudi, vendredi)	24h	24h	À la 1/2 h en fonction du quotient familial
ALSH MERCREDI	Jusqu'au jeudi 23h59 pour le mercredi suivant	Jusqu'au Jeudi 23h59 pour le mercredi suivant	En fonction du quotient familial
ALSH Petites Vacances	Voir le calendrier des réservations	8 jours ouvrables	En fonction du quotient familial
ALSH Grandes Vacances	Voir le calendrier des réservations	10 jours ouvrables	En fonction du quotient familial
Mini camps / séjours	Durant la période de pré-inscriptions	10 jours ouvrables avant le départ du séjour	En fonction du quotient familial

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE 08 Avril 2025	DELIBERATION
		N°16

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 26.03.25

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, ALVES Fabienne, LAFON Philippe, BORTHABURU Jérôme, LAFON Emilie, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christelle.

Absents avec procuration : BOCQUET Christiana à MORETTO Jacques, PIANARO Richard à MENDOZA Emilie.

Absents excusés : KOUANDOU Norbert, VALERO Aurore, CHAUBELL Isabelle, CAZADE Alexandre, ROBUCHON Jérôme.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christelle DUPORT

Rapporteur : Laetitia BARTET

Instauration d'un régime d'équivalence des heures lors des séjours de vacances ou mini-camps

L'article 8 du décret n°800-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à instituer un « régime d'équivalence » pour les emplois dont les missions impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif.

Dans le cadre des séjours de vacances et des mini-camps, qui accueillent des groupes d'enfants pour une durée maximale de quatre nuitées, les agents municipaux, principalement issus du cadre d'emploi d'animateur territorial, assurent un encadrement continu des enfants, de jour comme de nuit. Cette présence permanente ne correspond pas exclusivement à du travail effectif, mais inclut également des périodes d'inaction où l'agent demeure sur place, à la disposition de l'employeur, sans pouvoir librement vaquer à ses occupations.

Afin d'adapter la comptabilisation du temps de travail à cette réalité et de garantir une reconnaissance équitable de l'engagement des agents municipaux, il convient d'instaurer un régime d'équivalence permettant de distinguer les heures de travail effectif des périodes de présence sur le lieu de travail durant la nuit. Pour indication, l'Etat retient un décompte de 3 heures effectif pour une nuit de présence. Ce décompte venant s'ajouter au temps de travail du séjour. En cohérence avec ce principe, la Ville du Barp souhaite mettre en place un régime d'équivalence applicable aux séjours de vacances et mini-camps, défini comme suit :

- Pour la présence de jour, entre 7h et 22h, le temps de travail est comptabilisé sur la base de 10 heures par jour.
- Pour la présence de nuit, entre 22h et 7h, un forfait de 3 heures sera comptabilisé par nuitée et rémunéré en heures supplémentaires majorées à 100 %.

Cette mesure vise à assurer une juste reconnaissance du temps d'engagement des agents municipaux, tout en maintenant une organisation efficace et adaptée des services durant ces séjours.

Vu le décret n° 800-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique ;

Vu la décision de la Cour Administrative d'appel de Nantes du 30 juin 2009 n° 09NT00098 ;

Vu l'Article 8 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 31 mars 2025 ;

Vu la Commission Education et Jeunesse qui s'est réunie en date du 19 Mars 2025.

Vu la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 25 Mars 2025.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'organisation de séjour avec hébergement les agents peuvent être amenés à encadrer des enfants 24h/24 et qu'il convient dans ce cadre de délibérer sur un régime d'équivalence horaire ;

CONSIDÉRANT qu'il pourra être dérogé de façon exceptionnelle et ponctuelle aux règles classiques de durée de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la mise en place de ce nouveau régime d'équivalence des heures lors des séjours de vacances ou mini-camps, à compter du 9 avril 2025
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025

Nombre de voix : **24 POUR**
Nombre de voix : **0 CONTRE**
Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 11 Avril 2025
La Maire,
Blandine SARRAZIN*



*Le secrétaire de séance
Christelle DUPORT*

*Délibération rendue exécutoire le : 14.04.25
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 14.04.25
Et affichage le : 14.04.25*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE 08 Avril 2025	DELIBERATION
		<i>N°17</i>

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 26.03.25

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, ALVES Fabienne, LAFON Philippe, BORTHABURU Jérôme, LAFON Emilie, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christelle.

Absents avec procuration : BOCQUET Christiana à MORETTO Jacques, PIANARO Richard à MENDOZA Emilie.

Absents excusés : KOUANDOU Norbert, VALERO Aurore, CHAUBELL Isabelle, CAZADE Alexandre, ROBUCHON Jérôme.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christelle DUPORT

Rapporteur : Virginie CORREIA

Recrutement de contrats d'engagement éducatif pour besoins saisonniers

La délibération n°35 du 30 juin 2022 autorise le recrutement par la Mairie du Barp des animateurs saisonniers en « Contrat d'Engagement Educatif » (CEE) et la délibération du n°70 du 12 décembre 2023 fixe la grille de rémunération en fonction du profil du personnel d'animation recruté et des responsabilités qui leur incombent :

Profil du personnel d'animation recruté		Forfait Journalier brut
- Directeur diplômé	Titulaire du BAFD ou équivalence	98 €/jour
- Animateur diplômé avec qualification Surveillant de Baignade (SB)	- Titulaire du BAFA + SB ou équivalence - BAFD en cours	96 €/jour
- Directeur stagiaire		
- Animateur diplômé	Titulaire du BAFA ou équivalence	93 €/jour
- Animateur non diplômé	- Non titulaire d'un diplôme permettant d'exercer les fonctions d'animation	88 €/jour

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. Il est rappelé que la personne recrutée doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Pour l'exercice 2025, Madame la Maire souhaite créer 15 contrats d'engagements éducatifs, répartis en fonction des besoins comme suit :

- Vacances de Printemps : Du 21/04/2025 au 02/05/2025 : 2 animateurs
- Vacances Estivales : Du 07/07/2025 au 29/08/2025 : 11 animateurs
- Vacances d'Automne : Du 20/10/2025 au 31/10/2025 : 1 animateur
- Vacances de Noël : Du 22/12/2025 au 02/01/2026 : 1 animateur

Aussi et afin de permettre le recrutement d'animateurs saisonniers sur la première session de vacances en 2026, Madame la Maire souhaite créer, pour l'exercice 2026, 2 contrats d'engagements éducatifs, répartis en fonction des besoins comme suit :

- Vacances d'Hiver : Du 07/02/2026 au 23/02/2026 : 2 animateurs

Vu la délibération n°35 du 30 juin 2022 et n°70 du 12 décembre 2023 ;

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu la Commission Education et Jeunesse qui s'est réunie en date du 19 Mars 2025.

Vu la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 25 Mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le recrutement des animateurs saisonniers en « Contrat d'Engagement Educatif »
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ces contrats et tout document relatif à l'organisation des accueils collectifs de mineurs
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025 et au budget 2026

Nombre de voix : **24 POUR**
Nombre de voix : **0 CONTRE**
Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Barp, le 11 Avril 2025

La Maire,

Blandine SARRAZIN



Le secrétaire de séance

Christelle DUPORT

Délibération rendue exécutoire le : 14.04.25
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 14.04.25.
Et affichage le : 14.04.25

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE 08 Avril 2025	DELIBERATION
		N°18

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 26.03.25

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, ALVES Fabienne, LAFON Philippe, BORTHABURU Jérôme, LAFON Emilie, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christelle.

Absents avec procuration : BOCQUET Christiana à MORETTO Jacques, PIANARO Richard à MENDOZA Emilie.

Absents excusés : KOUANDOU Norbert, VALERO Aurore, CHAUBELL Isabelle, CAZADE Alexandre, ROBUCHON Jérôme.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christelle DUPORT

Rapporteur : Madame la Maire

**Versement du « bonus attractivité » au personnel encadrant les enfants
ou occupant des fonctions de direction en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant
(EAJE)**

Le secteur de l'accueil collectif de la petite enfance est marqué depuis quelques années par un déficit d'attractivité des métiers et donc des difficultés de recrutement. Cela conduit à des phénomènes de fermetures de places et des tensions sur le fonctionnement dans les crèches collectives. À terme, ce sont le niveau de l'offre pour les familles et la qualité de l'accueil des enfants qui s'en trouvent fragilisés.

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre l'Etat de la Caisse nationale des allocations familiales pour la période 2023 – 2027 engage la branche Famille à contribuer à soutenir l'attractivité de la filière en participant notamment à la prise en charge d'une partie des coûts résultant des efforts de revalorisations salariales au sein des crèches financées par la prestation de service unique (PSU) des gestionnaires publics comme privés.

Les collectivités locales sont éligibles à l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales en contrepartie de la mise en œuvre d'une augmentation pérenne de 100€ nets mensuels minimum à compter du 1er janvier 2024 ou d'une date postérieure, de l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant financés par la prestation de service unique qu'elles gèrent. Le montant de ce bonus forfaitaire sera calculé par place sur la base d'un montant déterminé pour représenter 2/3 du coût chargé pour l'employeur.

Conformément aux modalités de déploiement du bonus « attractivité » de la Prestation Sociale Unique, approuvées par le Conseil d'administration de la CNAF le 3 avril 2024 et précisées par la circulaire CNAF du 9 mai 2024, cette revalorisation peut résulter d'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité qui y sont éligibles.

La ville du Barp souhaite s'inscrire pleinement dans ce dispositif au regard de la volonté de la municipalité de revaloriser les carrières des agents de la Petite-Enfance.

Cette revalorisation portera, de manière pérenne et pendant toute la durée de la COG, sur l'IFSE à hauteur de 100 € nets mensuels pour un agent à temps complet (et proratisé pour un temps partiel) à compter du 1^{er} juillet 2025. Elle concernera les agents du multi-accueil « Les Fripounets » établissement d'accueil du jeune enfant financé par la prestation de service unique, en poste ou recrutés à compter de sa date de mise en œuvre et qui exercent leurs missions d'auprès d'enfants ou en fonction de direction.

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire n° C 2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la Commission Education et jeunesse qui s'est réunie en date du 19 Mars 2025.

Vu la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 25 Mars 2025.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du **31 mars 2025**.

CONSIDERANT la volonté de la Ville du Barp de favoriser l'attractivité et les carrières des métiers de la Petite Enfance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en place, à compter du 1^{er} juillet 2025, de la revalorisation des agents publics de la petite enfance conformément à la circulaire de la CNAF.
- **DIT** que la mise en œuvre de cette revalorisation reste strictement conditionnée à l'obtention du financement accordé par la Caisse d'Allocations Familiales au titre du « bonus attractivité ». En l'absence de ce soutien financier, la ville du Barp ne pourra garantir l'application de cette augmentation.
- **APPROUVE** les dépenses afférentes à ce complément de rémunération.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la revalorisation des agents publics de la petite enfance à hauteur de 100 € net mensuel.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 033-213300296-20250411-DEL18_BONUSEAJE-DE

S²LO

Nombre de voix : 24 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 11 Avril 2025
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance
Christelle DUPORT*



*Délibération rendue exécutoire le : 14.04.25
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 14.04.25
Et affichage le : 14.04.25*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE 08 Avril 2025	DELIBERATION
		<i>N°19</i>

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 26.03.25

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, ALVES Fabienne, LAFON Philippe, BORTHABURU Jérôme, LAFON Emilie, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christelle.

Absents avec procuration : BOCQUET Christiana à MORETTO Jacques, PIANARO Richard à MENDOZA Emilie.

Absents excusés : KOUANDOU Norbert, VALERO Aurore, CHAUBELL Isabelle, CAZADE Alexandre, ROBUCHON Jérôme.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christelle DUPORT

Rapporteur : Martine REBIFFE

Budget principal 2025 - Subventions associations

Sur proposition de Madame la Maire, Madame Correia Virginie – membre gestionnaire d’une association concernée par cette délibération quitte la séance.

Présents : 21

Procuration : 2

Votes : 23

Pour 2025, la Ville maintient l’enveloppe globale pour soutenir les associations, qu’elles soient sportives, culturelles ou de loisirs.

Par ailleurs, il paraît nécessaire d’attribuer ces subventions en mettant en évidence et en valorisant les critères suivants :

- les effectifs enfants, adultes, bénévoles, encadrement
- Les résultats sportifs ou culturels
- La charge annuelle de l’association par adhérent
- L’obtention d’autres subventions
- La masse salariale
- Le rayonnement de la ville à travers le dynamisme de l’association
- La participation de l’association à des évènements initiés par la municipalité comme Terre de jeux, carnaval, Un Eyre de fête ou autres ...

Chaque dossier a été étudié avec l’ensemble des membres de la commission Vie Associative les mardis 5 et 12 février 2025.

Les différents critères énoncés plus haut ont été vérifiés ; quantifiés avec une lecture attentive des points forts, des points faibles, du compte de résultats de la saison écoulée, des projets et du budget prévisionnel pour la saison en cours.

L’aide municipale est également très importante dans le prêt et l’entretien des salles de pratiques, salles de réunion, terrains de sport, gratuité des consommables comme l’eau et l’électricité et aide très importante également avec la mise à disposition des services techniques et du service Vie Associative tout au long de l’année.

Vu la Commission Culture, vie associative, sports et animation de la vie locale qui s’est réunie les 05 et 12 Février 2025.

Vu la Commission Finances et administration générale qui s’est réunie en date du 25 Mars 2025.

Considérant qu’il est nécessaire de soutenir le tissu associatif pour maintenir le dynamisme et développer l’attractivité de la ville, Madame Martine REBIFFE, adjointe déléguée à la culture, vie associative, sports et animation de la vie locale, propose au Conseil Municipal d’affecter aux associations pour l’année 2025 les montants de subventions suivants :

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le



ID : 033-213300296-20250411-DEL19_SUBVASSOS-DE

article 6574	proposition 2025	voté 2024
ABCLD	2 000,00 €	2 000,00 €
ABCLD festival country rock	500,00 €	500,00 €
A.C.C.A.	1 500,00 €	1 500,00 €
ACRTS (AC Tirailleurs sénégalais)	480,00 €	480,00 €
AFL OUTILS	3 000,00 €	3 250,00 €
Aikido	600,00 €	700,00 €
Amicale Pongiste Barpaise - APB	550,00 €	550,00 €
Arts Plastiques	1 800,00 €	1 600,00 €
Boule d'Haureuils	900,00 €	1 000,00 €
Comité de jumelage	1 540,00 €	1 540,00 €
Comité des Fêtes d'Haureuils	1 000,00 €	2 000,00 €
Comité des Fêtes du Barp	3 000,00 €	2 800,00 €
Cré'Art	300,00 €	300,00 €
club de skate flying squirrels	pas de demande	pas de demande
Croix Rouge Le Barp	500,00 €	500,00 €
Danse Loisirs	1 000,00 €	950,00 €
Ecole de Musique	21 490,00 €	18 720,00 €
Elève ta voix	500,00 €	500,00 €
Entre Nous	1 200,00 €	1 200,00 €
FCLB	4 800,00 €	4 500,00 €
FCPE	pas de demande	pas de demande
GVB	3 500,00 €	4 500,00 €
Hand-Ball Club Barpais (HBCB)	3 500,00 €	3 900,00 €
Jeunes sapeurs Pompiers du VdE - JSPVdE	pas de demande	300,00 €
Judo Club Le Barp (JCLB)	3 100,00 €	3 250,00 €
Karaté Club Barpais	pas de demande	pas de demande
Les Volants Barpais (LVB)	4 000,00 €	4 000,00 €
L'Eyre et la mémoire	700,00 €	600,00 €
Lez'Arts Eclectiques	2 000,00 €	2 100,00 €
Lou Pignot	300,00 €	300,00 €
Lutte Barpaise -ASLB	2 000,00 €	2 200,00 €
Pentathlon moderne	1 300,00 €	1 100,00 €
Rock Ô Barp	600,00 €	pas de demande
Rugby Club Barpais - RCB	600,00 €	450,00 €
Souvenir Français	450,00 €	450,00 €

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 033-213300296-20250411-DEL19_SUBVASSOS-DE

S'LO

Tarot Barpais	300,00 €	300,00 €
Tay Son Vo Dao	pas de demande	pas de demande
Tennis Club LE BARP (TCLB)	3 000,00 €	3 000,00 €
UFAC	pas de demande	1 300,00 €
Val de l'Eyre Natation	200,00 €	400,00 €
YOGA	150,00 €	120,00 €
Grandilire	500,00 €	
total I	72 860,00 €	72 860,00 €
DFCI	1 140,00 €	1 140,00 €
TOTAL GENERAL	74 000,00 €	74 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

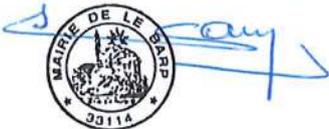
- **ADOPTE** le montant des subventions allouées aux associations locales en 2025, selon le détail ci-dessus.

Nombre de voix : **23 POUR**
Nombre de voix : **0 CONTRE**
Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 11 Avril 2025
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance
Christelle DUPORT*



*Délibération rendue exécutoire le : 14.04.25
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 14.04.25
Et affichage le : 14.04.25*

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 033-213300296-20250411-DEL20A_CFULOT24-BF

S'LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE 08 Avril 2025	DELIBERATION
		<i>N°20a</i>

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 26.03.25

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, ALVES Fabienne, LAFON Philippe, BORTHABURU Jérôme, LAFON Emilie, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christelle.

Absents avec procuration : BOCQUET Christiana à MORETTO Jacques, PIANARO Richard à MENDOZA Emilie.

Absents excusés : VALERO Aurore, CHAUBELL Isabelle, CAZADE Alexandre, ROBUCHON Jérôme.

Arrivée à 19h22 (participation au vote à partir de la délibération n°20a) :
KOUANDOU Norbert

SECRETARE DE SEANCE : Christelle DUPORT

Rapporteur : Jacques MORETTO

**Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024
Budget annexe Lotissement communal « Chemin de la Scierie »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2025 présentées au conseil municipal du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 25 Mars 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe du lotissement communal Chemin de la scierie la Ville du BARP ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du lotissement communal Chemin de la Scierie de la Ville du BARP ;

Vu la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 25 Mars 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, par vote, désigne Monsieur Jacques MORETTO – Maire-adjoint, président de séance pour l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2024 - Budget annexe Lotissement communal « Chemin de la Scierie »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe du lotissement communal « chemin de la scierie » de la Ville du BARP
- **DONNE** pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire se retire pour le vote



LOTISSEMENT - LE BARP - 2024

Investissement

DEPENSES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
001	Déficit d'investissement reporté	263 118,93	263 118,93	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 974,00	2 974,00	0,00
Total :		266 092,93	266 092,93	0,00

RECETTES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
16	Emprunts et dettes assimilés	266 092,93	0,00	- 266 092,93
Total :		266 092,93	0,00	- 266 092,93

Fonctionnement

DEPENSES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
002	Déficit de fonctionnement reporté	0,20	0,20	0,00
011	Charges à caractère général	2 974,00	2 974,00	0,00
Total :		2 974,20	2 974,20	0,00

RECETTES

Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 974,00	2 974,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,20	0,20	0,00
Total :		2 974,20	2 974,20	0,00

Nombre de voix : 24 POUR
 Nombre de voix : 0 CONTRE
 Nombre de voix : 0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
 Le Barp, le 11 Avril 2025
 La Maire,
 Blandine SARRAZIN

Le secrétaire de séance
 Christelle DUPORT



Délibération rendue exécutoire le : 14.04.25
 Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 14.04.25
 Et affichage le : 14.04.25

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 033-213300296-20250411-DEL20B_CFUCOM24-BF

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE 08 Avril 2025	DELIBERATION
		<i>N°20b</i>

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 26.03.25

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, ALVES Fabienne, LAFON Philippe, BORTHABURU Jérôme, LAFON Emilie, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christelle.

Absents avec procuration : BOCQUET Christiana à MORETTO Jacques, PIANARO Richard à MENDOZA Emilie.

Absents excusés : VALERO Aurore, CHAUBELL Isabelle, CAZADE Alexandre, ROBUCHON Jérôme.

Arrivée à 19h22 (participation au vote à partir de la délibération n°20a) :
KOUANDOU Norbert

SECRETARE DE SEANCE : Christelle DUPORT

Rapporteur : Jacques MORETTO

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 Budget PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2025 présentées au conseil municipal du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 25 mars 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal de la Ville du BARP ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Ville du BARP ;

Vu la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 25 Mars 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, par vote, désigne Monsieur Jacques MORETTO – Maire-adjoint, président de séance pour l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2024 - Budget PRINCIPAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la Ville du BARP

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire se retire pour le vote

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 033-213300296-20250411-DEL20B_CFUCOM24-BF

S'LO

Nombre de voix : 24 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 11 Avril 2025
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance
Christelle DUPORT*



*Délibération rendue exécutoire le : 14.04.25
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 14.04.25
Et affichage le : 14.04.25*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE 08 Avril 2025	DELIBERATION
		<i>N°21a</i>

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 26.03.25

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, ALVES Fabienne, LAFON Philippe, BORTHABURU Jérôme, LAFON Emilie, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christelle.

Absents avec procuration : BOCQUET Christiana à MORETTO Jacques, PIANARO Richard à MENDOZA Emilie.

Absents excusés : VALERO Aurore, CHAUBELL Isabelle, CAZADE Alexandre, ROBUCHON Jérôme.

Arrivée à 19h22 (participation au vote à partir de la délibération n°20a) :
KOUANDOU Norbert

SECRETAIRE DE SEANCE : Christelle DUPORT

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
Sous Total (R1068)	0,00 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	
Total (A1)	0,00 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fctnement D002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recette	Dépenses	Recettes
D002 :déficit reporté	R002:excédent reporté	D001:solde d'exécution N-1	R001:solde d'exécution N-1
		266 092,93 €	R1068:excédent de fctnement capitalisé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** l'affectation du résultat de la section de fonctionnement exercice 2024 – Budget Lotissement communal « Chemin de la Scierie », tel que décrit ci-dessus.

Nombre de voix :	23 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	2 ABSTENTIONS

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 033-213300296-20250411-DEL21A_AFFBP24-DE

S'LO

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 11 Avril 2025
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance
Christelle DUPORT*



*Délibération rendue exécutoire le : 14.04.25
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 14.04.25
Et affichage le : 14.04.25*

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 033-213300296-20250411-DEL21B_AFFLOT24-DE

S'LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE 08 Avril 2025	DELIBERATION
		N°21b

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 26.03.25

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, ALVES Fabienne, LAFON Philippe, BORTHABURU Jérôme, LAFON Emilie, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christelle.

Absents avec procuration : BOCQUET Christiana à MORETTO Jacques, PIANARO Richard à MENDOZA Emilie.

Absents excusés : VALERO Aurore, CHAUBELL Isabelle, CAZADE Alexandre, ROBUCHON Jérôme.

Arrivée à 19h22 (participation au vote à partir de la délibération n°20a) :
KOUANDOU Norbert

SECRETAIRE DE SEANCE : Christelle DUPORT

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	668 977,71 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	0,00 €
Sous Total (R1068)	668 977,71 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	2 369 532,63 €
Total (A1)	3 038 510,34 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fctnement D002)	0,00 €
---	--------

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recette	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002: excédent reporté	D001:solde d'exécution N-1	R001:solde d'exécution N-1 0,00 €
0,00 €	2 369 532,63 €	1 622 695,77 €	R1068:excédent de fctnement capitalisé 668 977,71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** l'affectation du résultat de la section de fonctionnement exercice 2024 – Budget Principal, tel que décrit ci-dessus.

Nombre de voix :	23 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	2 ABSTENTIONS

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 033-213300296-20250411-DEL21B_AFFLOT24-DE

S'LO

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Barp, le 11 Avril 2025

La Maire,

Blandine SARRAZIN



Le secrétaire de séance

Christelle DUPORT

Délibération rendue exécutoire le : 14.04.25
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 14.04.25
Et affichage le : 14.04.25

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 033-213300296-20250411-DEL22_TAUX2025-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE 08 Avril 2025	DELIBERATION
		N°22

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 26.03.25

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, ALVES Fabienne, LAFON Philippe, BORTHABURU Jérôme, LAFON Emilie, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christelle.

Absents avec procuration : BOCQUET Christiana à MORETTO Jacques, PIANARO Richard à MENDOZA Emilie.

Absents excusés : VALERO Aurore, CHAUBELL Isabelle, CAZADE Alexandre, ROBUCHON Jérôme.

Arrivée à 19h22 (participation au vote à partir de la délibération n°20a) :
KOUANDOU Norbert

SECRETAIRE DE SEANCE : Christelle DUPORT

Rapporteur : Madame la Maire

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2024, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 du 03 mars 2025,

Vu la commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 25 mars 2025.

Madame la Maire rappelle que par délibération n° 19 du 11 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	25,78 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	47,89 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	60,56 %

Madame la Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Considérant l'état de notification des produits prévisionnels n°1259 COM, relatif aux taxes directes locales pour 2025,

Au regard des informations communiquées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	25,78 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	47,89 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	60,56 %

- **FIXE** en conséquence le montant prévisionnel des ressources fiscales prévisionnelles pour 2025 à 3 530 463 € (dont 79 448 € d'allocations compensatrices et 854 563 € d'effet du coefficient correcteur).

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Nombre de voix : **20 POUR**
Nombre de voix : **0 CONTRE**
Nombre de voix : **5 ABSTENTIONS**

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 11 Avril 2025
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance
Christelle DUPORT*



*Délibération rendue exécutoire le : 14.04.25
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 14.04.25
Et affichage le : 14.04.25*



COMMUNE : 029 LE BARP
ARRONDISSEMENT : 33 ARCACHON

FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC BELIN-BELIET-BIGANOS

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition provisionnelles 2025 4	Produits référence 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	4 848 974	47,89	108,63	5 074 000	2 429 939	47,89	2 429 939
Taxe foncière non bâties (TFNB)	167 736	60,56	137,20	171 300	103 739	60,56	103 739
Taxe d'habitation (TH)	301 412	25,78	52,52	243 500	62 774	25,78	62 774
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	2 596 452	2 596 452		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024 >>>	Taux de référence de TH 2025 >>>	Taux de majoration applicable en 2024 >>>	Bases d'imposition provisionnelles 2025 >>>	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025 >>>	Taux de majoration applicable en 2025 >>>	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025) >>>
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	
Taxe foncière non bâties (TFNB)		
Taxe d'habitation (TH)		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	
	2 596 452 =	

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafonné indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	109 987			79 448	0	0	854 563	1 0

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
2 596 452		1 043 998		3 640 450

A BORDEAUX

Le 19 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
SAMUEL BARREAU

Le

Pour la Préfecture,

Le

Pour la Commune,



Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 033-213300296-20250411-DEL22_TAUX2025-DE



COMMUNE : 029 LE BARP
 ARRONDISSEMENT : 33 ARCACHON
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC BELIN-BELIET-BIGANOS

N° 1259 COM (2)

TAUX
 FDL
 2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	809
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	53 781
c. Locaux industriels	10 364
d. Logements sociaux et longue durée	14 494
Taxe foncière non bâtie	>>>
Taxe d'habitation :	>>>
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	>>>
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	>>>
c. Locaux industriels	>>>
d. Autres allocations	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	328 506
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	33 216
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	109 987

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,377624
d. Taux FB commune 2020	26,08
e. Taux FB département 2020	17,46

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	45,29	113,23	4,60000	108,63
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	57,39	143,48	6,28000	137,20
Taxe d'habitation (TH)	23,88	24,95	62,38	9,86000	52,52
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	13,49
b. Taux maximum de la majoration	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 033-213300296-20250411-DEL22_TAUX2025-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE 08 Avril 2025	DELIBERATION
		N°23

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 26.03.25

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, ALVES Fabienne, LAFON Philippe, BORTHABURU Jérôme, LAFON Emilie, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christelle.

Absents avec procuration : BOCQUET Christiana à MORETTO Jacques, PIANARO Richard à MENDOZA Emilie.

Absents excusés : VALERO Aurore, CHAUBELL Isabelle, CAZADE Alexandre, ROBUCHON Jérôme.

Arrivée à 19h22 (participation au vote à partir de la délibération n°20a) :
KOUANDOU Norbert

SECRETAIRE DE SEANCE : Christelle DUPORT

Rapporteur : Thierry PREMONT

**Construction d'un bâtiment pour l'accueil des activités sportives
et de loisirs non compétitives « BATASSO »
Autorisation de Programme – Crédits de paiement**

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (Article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT).

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices, sans en faire supporter l'intégralité à son budget, en risquant de voir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiements pour correspondre plus précisément à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiements (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Vu la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 25 mars 2025,

Dans le cadre de la construction d'un futur bâtiment pour l'accueil des activités sportives et de loisirs non compétitives « BATASSO » sur le site de l'Esplanade Sportive et Culturelle Michel Villenave,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de réviser à la hausse le volume global de cette autorisation de programme pour porter son montant à 2 672 240,87 € TTC (avec révisions de prix et montant global rectifié suite à une erreur de ventilation comptable entre BATASSO et Maison des Sports de Combat)
- **DECIDE** de réviser les crédits de paiement de cette autorisation de programme comme suit :
 - Année 2022 : 99 507,00 €
 - Année 2023 : 102 214,00 €
 - Année 2024 : 1 618 519,87 €
 - Année 2025 : 852 000,00 €

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 033-213300296-20250411-DEL23_APCPBATAS-DE

SLOW

Nombre de voix : 20 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 5 ABSTENTIONS

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 11 Avril 2025
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance
Christelle DUPORT*



A blue ink signature, likely belonging to Christelle Duport, the secretary of the meeting.

*Délibération rendue exécutoire le : 14.04.25
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 14.04.25
Et affichage le : 14.04.25*

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 033-213300296-20250411-DEL24_APCPBURG-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE 08 Avril 2025	DELIBERATION
		N°24

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 26.03.25

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, ALVES Fabienne, LAFON Philippe, BORTHABURU Jérôme, LAFON Emilie, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christelle.

Absents avec procuration : BOCQUET Christiana à MORETTO Jacques, PIANARO Richard à MENDOZA Emilie.

Absents excusés : VALERO Aurore, CHAUBELL Isabelle, CAZADE Alexandre, ROBUCHON Jérôme.

Arrivée à 19h22 (participation au vote à partir de la délibération n°20a) :
KOUANDOU Norbert

SECRETAIRE DE SEANCE : Christelle DUPORT

Rapporteur : Jacques MORETTO

Travaux d'aménagement du centre bourg Autorisation de Programme – Crédits de Paiement

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (Article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT).

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices, sans en faire supporter l'intégralité à son budget, en risquant de voir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiements pour correspondre plus précisément à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiements (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Vu la Commission finances et administration générale qui s'est réunie en date du 25 mars 2025,

Dans le cadre des aménagements du centre bourg,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'augmenter de 450 000 € TTC le montant de l'autorisation de programme pour cette opération, correspondant au surcoût estimé lié aux travaux d'aménagement du futur giratoire.
- **FIXE** le montant à 4 550 000 € TTC l'autorisation de programme pour cette opération.
- **DECIDE** de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme comme suit :
 - Année 2023 : 70 941,20 €
 - Année 2024 : 117 381,13 €
 - Année 2025 : 2 040 000,00 €
 - Année 2026 : 2 321 677,67 €

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 033-213300296-20250411-DEL24_APCPBOURG-DE

S²LOW

Nombre de voix : 20 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 5 ABSTENTIONS

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 11 Avril 2025
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance
Christelle DUPORT*



*Délibération rendue exécutoire le : 14.04.25
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 14.04.25
Et affichage le : 14.04.25*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE 08 Avril 2025	DELIBERATION
		N°25

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 26.03.25

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, ALVES Fabienne, LAFON Philippe, BORTHABURU Jérôme, LAFON Emilie, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christelle.

Absents avec procuration : BOCQUET Christiana à MORETTO Jacques, PIANARO Richard à MENDOZA Emilie.

Absents excusés : VALERO Aurore, CHAUBELL Isabelle, CAZADE Alexandre, ROBUCHON Jérôme.

Arrivée à 19h22 (participation au vote à partir de la délibération n°20a) :
KOUANDOU Norbert

SECRETARE DE SEANCE : Christelle DUPORT

Rapporteur : Thierry PREMONT

Construction d'une Maison des sports de combats Autorisation de Programme – Crédits de Paiement

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (Article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT).

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices, sans en faire supporter l'intégralité à son budget, en risquant de voir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiements pour correspondre plus précisément à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Vu la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 25 mars 2025,

Dans le cadre de la construction de la future Maison des sports de combats sur le site de l'Esplanade Sportive et Culturelle Michel Villenave,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **DECIDER** de réviser à la baisse l'enveloppe globale de l'autorisation de programme à 1 313 774,41 € TTC, (avec révisions de prix et diminution de l'enveloppe globale suite à une erreur de ventilation comptable entre BATASSO et Maison des Sports de Combats)
- **REVISE** les crédits de paiement de cette autorisation de programme comme suit :
 - Année 2023 : 2 256,00 €
 - Année 2024 : 503 763,41 €
 - Année 2025 : 807 755,00 €

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 033-213300296-20250411-DEL25_APCPMSC-DE

S²LO

Nombre de voix : 20 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 5 ABSTENTIONS

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 11 Avril 2025
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance
Christelle DUPORT*



*Délibération rendue exécutoire le : 14.04.25
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 14.04.25
Et affichage le : 14.04.25*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE 08 Avril 2025	DELIBERATION
		N°26

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 26.03.25

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, ALVES Fabienne, LAFON Philippe, BORTHABURU Jérôme, LAFON Emilie, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christelle.

Absents avec procuration : BOCQUET Christiana à MORETTO Jacques, PIANARO Richard à MENDOZA Emilie.

Absents excusés : VALERO Aurore, CHAUBELL Isabelle, CAZADE Alexandre, ROBUCHON Jérôme.

Arrivée à 19h22 (participation au vote à partir de la délibération n°20a) :
KOUANDOU Norbert

SECRETAIRE DE SEANCE : Christelle DUPORT

Rapporteur : Christelle DUPORT

Mobilité douce programme AVELO Autorisation de Programme - Crédits de Paiement

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (Article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT).

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices, sans en faire supporter l'intégralité à son budget, en risquant de voir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiements pour correspondre plus précisément à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Vu la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 25 mars 2025,

En s'appuyant sur le Schéma des Mobilités et des modes doux constitué en 2018 à l'échelle de la Communauté De Communes du Val de l'Eyre, sur le plan d'actions du Projet Educatif de Territoire 2022-2025 de la commune, et sur l'Etude des infrastructures et des pratiques modales des collégiens réalisé par le Département de la Gironde en 2023 en prévision de l'ouverture définitive du Lycée-collège du Barp, la commune a répondu à un appel à projets AVELO 3 « développer le vélo dans les territoires » afin d'obtenir des soutiens financiers, notamment auprès de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie). Dans ce cadre, un dossier de candidature comprenant Etudes, Travaux, Equipements, et Plan de Communication, a été présenté à l'ADEME. Ainsi, la phase 1 de l'aménagement du centre bourg, qui est déjà engagée, s'inscrit dans la redynamisation et la sécurisation de l'hyper centre avec la réalisation d'une voie verte pour résorber une discontinuité cyclable majeure. Nous engagerons ensuite cette année la réalisation des travaux d'aménagements nécessaires pour réaliser le tronçon piste cyclable Haureuils – centre bourg. D'autres tronçons ont été identifiés, ils feront l'objet d'études cette année en vue d'une programmation pluriannuelle chiffrée.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 033-213300296-20250411-DEL26_APCPAVELO-DE

S'LO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'ouvrir une première enveloppe globale de l'autorisation de programme à hauteur de 343 000 € TTC
- **VOTE** la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme comme suit :
 - Année 2025 : 204 000,00 € (dont piste cyclable Haureuils)
 - Année 2026 : 139 000,00 €

Nombre de voix : 25 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 11 Avril 2025
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance
Christelle DUPORT*



*Délibération rendue exécutoire le : 14.04.25
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 14.04.25
Et affichage le : 14.04.25*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE 08 Avril 2025	DELIBERATION
		N°27

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 26.03.25

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, ALVES Fabienne, LAFON Philippe, BORTHABURU Jérôme, LAFON Emilie, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christelle.

Absents avec procuration : BOCQUET Christiana à MORETTO Jacques, PIANARO Richard à MENDOZA Emilie.

Absents excusés : VALERO Aurore, CHAUBELL Isabelle, CAZADE Alexandre, ROBUCHON Jérôme.

Arrivée à 19h22 (participation au vote à partir de la délibération n°20a) :
KOUANDOU Norbert

SECRETAIRE DE SEANCE : Christelle DUPORT

Rapporteur : Jérôme BORTHABURU

Travaux de rénovation ECLAIRAGE PUBLIC
Autorisation de Programme -
Crédits de Paiement

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (Article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT).

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices, sans en faire supporter l'intégralité à son budget, en risquant de voir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiements pour correspondre plus précisément à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiements (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Vu la délibération n° 46 du 30 septembre 2024 autorisant la signature de la convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CDC Val de L'Eyre et la commune pour la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public dans le cadre du programme fonds vert,

Vu la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 25 mars 2025,

Dans le cadre du programme de remplacement des ensembles d'éclairage public vétustes, énergivores et générant des nuisances lumineuses impactant la biodiversité et des lumières dites intrusives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'ouvrir l'enveloppe globale de l'autorisation de programme à hauteur de 464 036,80 € correspondant au montant TTC des travaux d'éclairage public, minorés de la subvention Etat perçue au titre du fonds vert (696 055,20 € TTC - subvention 232 018,40 €)

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 033-213300296-20250411-DEL27_APCPECLAI-DE

S²LO

- **VOTE** la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme comme suit :

- Année 2025 : 70 000,00 €
- Année 2026 : 130 000,00 €
- Année 2027 : 130 000,00 €
- Année 2028 : 134 036,80 €

Nombre de voix : 25 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 11 Avril 2025
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance
Christelle DUPORT*



*Délibération rendue exécutoire le : 14.04.25
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 14.04.25
Et affichage le : 14.04.25*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE 08 Avril 2025	DELIBERATION
		N°28

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 26.03.25

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, ALVES Fabienne, LAFON Philippe, BORTHABURU Jérôme, LAFON Emilie, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christelle.

Absents avec procuration : BOCQUET Christiana à MORETTO Jacques, PIANARO Richard à MENDOZA Emilie.

Absents excusés : VALERO Aurore, CHAUBELL Isabelle, CAZADE Alexandre, ROBUCHON Jérôme.

Arrivée à 19h22 (participation au vote à partir de la délibération n°20a) :
KOUANDOU Norbert

SECRETAIRE DE SEANCE : Christelle DUPORT

Rapporteur : Sébastien BARDET

VIDEO PROTECTION **Autorisation de Programme - Crédits de Paiement**

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (Article L.2311-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT).

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices, sans en faire supporter l'intégralité à son budget, en risquant de voir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiements pour correspondre plus précisément à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Vu la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 25 mars 2025,

Dans le cadre du projet de vidéoprotection présenté en 2024 dans le nouveau diagnostic de sûreté établi par le référent sûreté en prévention situationnelle du groupement de gendarmerie de la Gironde,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'ouvrir une première enveloppe globale de l'autorisation de programme à hauteur de 155 000 € TTC
 - **VOTE** la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme comme suit :
 - Année 2025 : 15 000,00 € (maîtrise d'œuvre)
 - Année 2026 : 70 000,00 €
 - Année 2027 : 70 000,00 €

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 033-213300296-20250411-DEL28_APCPVIDEO-DE

S'LO

Nombre de voix : 25 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 11 Avril 2025
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance
Christelle DUPORT*



A blue ink signature, likely belonging to Christelle Duport, is written in a cursive style.

*Délibération rendue exécutoire le : 14.04.25
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 14.04.25
Et affichage le : 14.04.25*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE 08 Avril 2025	DELIBERATION
		<i>N°29a</i>

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 26.03.25

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, ALVES Fabienne, LAFON Philippe, BORTHABURU Jérôme, LAFON Emilie, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christelle.

Absents avec procuration : BOCQUET Christiana à MORETTO Jacques, PIANARO Richard à MENDOZA Emilie.

Absents excusés : VALERO Aurore, CHAUBELL Isabelle, CAZADE Alexandre, ROBUCHON Jérôme.

Arrivée à 19h22 (participation au vote à partir de la délibération n°20a) :
KOUANDOU Norbert

SECRETAIRE DE SEANCE : Christelle DUPORT

Rapporteur : Franck KERLAU

Vote du Budget Primitif 2025
Budget annexe Lotissement communal « Chemin de la Scierie »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 25 mars 2025,

Vu les objectifs affichés par Madame la Maire et repris par le rapporteur dans la présentation détaillée du budget Lotissement communal « Chemin de la Scierie »,

Considérant que les dépenses de la section d'investissement sont équilibrées par un emprunt du même montant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **VOTE** le présent budget par nature :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec les chapitres « opérations d'équipement ».
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.
- **ADOpte** le Budget primitif 2025 du Budget Lotissement « chemin de la scierie », qui s'organise comme suit :

En section de fonctionnement (montants hors taxes) :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitr e	Article	Fonction	BP 2025
D002	RESULTAT REPORTE		0,00
Total			0,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitr e	Article	Fonction	BP 2025
R002	RESULTAT REPORTE		0,00
Total			0,00

En section d'investissement (montants hors taxes) :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitr e	Article	Fonction	BP 2025
001	001 : Solde d'exécution négatif reporté	01	266 092,93 €
Total			266 092,93 €

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 033-213300296-20250411-DEL29A_BPLOT25-BF

SLOW

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitr e	Article	Fonction	BP 2025
16	EMPRUNT	01	266 092,93 €
Total			266 092,93 €

Nombre de voix : 23 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 2 ABSTENTIONS

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 11 Avril 2025
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance
Christelle DUPORT*



*Délibération rendue exécutoire le : 14.04.25
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 14.04.25
Et affichage le : 14.04.25*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE 08 Avril 2025	DELIBERATION
		<i>N°29b</i>

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 26.03.25

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, ALVES Fabienne, LAFON Philippe, BORTHABURU Jérôme, LAFON Emilie, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christelle.

Absents avec procuration : BOCQUET Christiana à MORETTO Jacques, PIANARO Richard à MENDOZA Emilie.

Absents excusés : VALERO Aurore, CHAUBELL Isabelle, CAZADE Alexandre, ROBUCHON Jérôme.

Arrivée à 19h22 (participation au vote à partir de la délibération n°20a) :

KOUANDOU Norbert

SECRETAIRE DE SEANCE : Christelle DUPORT

Rapporteur : Franck KERLAU

**Vote du Budget Primitif 2025
Budget PRINCIPAL**

Vu le débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 présenté au conseil municipal du 3 mars 2025,

Vu la commission finances et administration générale qui s'est réunie en date du 25 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **VOTE** le présent budget par nature :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec les chapitres « opérations d'équipement ».
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.
- **AUTORISE** conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) Madame La Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et 7,5 % en investissement.
- **ADOpte** le Budget primitif 2025 qui s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement (en dépenses et en recettes) : 9 935 000 euros

Section d'Investissement (en dépenses et en recettes) : 9 142 000 euros

(dont RAR 2024 : dépenses 1 794 625,53 € recettes 2 748 343,59 €)

Nombre de voix :	20 POUR
Nombre de voix :	5 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Barp, le 11 Avril 2025

La Maire,

Blandine SARRAZIN



Le secrétaire de séance

Christelle DUPORT

Délibération rendue exécutoire le : 14.04.25

Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 14.04.25

Et affichage le : 14.04.25

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE 08 Avril 2025	DELIBERATION
		N°30

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 26.03.25

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, ALVES Fabienne, LAFON Philippe, BORTHABURU Jérôme, LAFON Emilie, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christelle.

Absents avec procuration : BOCQUET Christiana à MORETTO Jacques, PIANARO Richard à MENDOZA Emilie.

Absents excusés : VALERO Aurore, CHAUBELL Isabelle, CAZADE Alexandre, ROBUCHON Jérôme.

Arrivée à 19h22 (participation au vote à partir de la délibération n°20a) :
KOUANDOU Norbert

SECRETAIRE DE SEANCE : Christelle DUPORT

Rapporteur : Franck KERLAU

MOTION

Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet.

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux »).

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1.

Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département de la Gironde.

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière.

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité.

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département.

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DEMANDE** instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.
- **DEMANDE** que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ;
- **EMET** un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;
- **APPORTE** un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;

- **DIT** être solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis.

Nombre de voix : 25 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 11 Avril 2025
La Maire,
Blandine SARRAZIN*



*Le secrétaire de séance
Christelle DUPORT*

A blue ink signature, likely belonging to Christelle Duport, is written in a cursive style.

*Délibération rendue exécutoire le : 14.04.25
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 14.04.25
Et affichage le : 14.04.25*